

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section AM n° 70

RUE du Général DE GAULLE

Lieudit « Sous le Chane »

Le Maire de la Commune de ARBENT,

*Vu la demande d'alignement effectuée en date du 24 juin 2024 par la **SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts**, pour le compte de **M. Mme CONVERT Laurent et Stéphanie**, demeurant **1 rue Marcel Gaget***

***01100 ARBENT** au droit de sa propriété cadastrée section AM n° 70,*

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de « Boulodrome », cadastrée **section AC n° 37 – 282**, au droit de la propriété riveraine sise à **ARBENT** cadastrée **AM n°70**.*

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne :

Point n° 520 : Point de Mur matérialisé par une Marque de Peinture

Point n°512 : Angle de Mur

Point n°155 : Angle de Mur

Point n°425 : Angle de Mur

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

Point n° 520 : Point de Mur matérialisé par une Marque de Peinture

Point n°512 : Angle de Mur

Point n°155 : Angle de Mur

Point n°425 : Angle de Mur

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la **SELARL ALIA-GE**, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ARBENT,

le... 09 juillet 2024

Le Maire,

Signature

 

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le ... 15 juillet 2024

Arrêté notifié par courrier simple ou courriel à **SELARL ALIA-GE** Géomètres-Experts, le : ... 12 juillet 2024

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : ... 15 juillet 2024